

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 30 Aout 2022

L'an deux mille vingt deux le Mardi trente aout à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET; M Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA; M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ;
Conseillers Municipaux.

Date de la convocation**24/08/2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité**

Représentés : M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; M Bruno REMI

DELIBERATION N°2022/08/91**SUBVENTION ASSOCIATION MANATEE ACADEMIE POUR LA
CRECHE MARCELLE CHEVAL**

La lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2002 – 025 du 31 janvier 2002 crée la Prestation de Service Unique : la P.S.U. Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret du 1^{er} août 2000, mise à jour par La lettre circulaire 2014 – 009 du 26 mars 2014.

Ce dispositif, a entraîné une perte de recettes dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). En effet, la PSU est plafonnée à 66% (participation CAF et famille). Les 34 % restant peuvent être complétés par les différentes collectivités.

L'association MANATEE ACADEMIE est gérante de la crèche Marcelle CHEVAL depuis 2018. Celle-ci dispose d'une capacité d'accueil de 50 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Afin de pérenniser la crèche, la ville participe à son financement par la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment d'une valeur locative de 42 000 € par an et par une subvention de fonctionnement réévaluée annuellement.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la ville en décembre 2021, l'association bénéficie désormais d'un accompagnement financier supplémentaire de la C.A.F appelé « Bonus Territoire CTG », calculé selon des critères spécifiques. Il s'agit d'un complément d'aide au fonctionnement pérenne et pluriannuel destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.

Pour l'année 2022, l'association Manatee Académie a évalué ses charges d'exploitation à 522 300,00 €.

La participation de la C.A.F est évaluée à 312 060 € comprenant les prestations suivantes :

- PSU EAJE : 209 677,44 €
- PS heure de concertation : 980,81 €
- Bonus Territoire CTG : 102 301,75 €.

La participation des familles est quant à elle estimée à 108 442,50 €.

La participation financière de la commune, au-delà de la mise à disposition du bâtiment, s'élève à 50 497,50 € pour cette année 2022.

Le maire propose la signature d'une convention annuelle avec l'association Manatee Académie mentionnant l'attribution d'une subvention de 50 497,50 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Marcelle CHEVAL pour l'année 2022.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle et à attribuer une subvention de 50 497,50 € à l'association Manatee Académie sur un an.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

